

République du Sénégal

MINISTÈRE DES MINES, DE L'ÉNERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

Service de Gestion et de Planification des Ressources en Eau (SGPRE)

PNUE

DHI

Rapport

Diagnostic institutionnel et organisationnel et définition de lignes directives pour la GILIF

Version provisoire

Février, 2002

Auteurs

Dr Adrien Coly

Gestion Intégrée du Littoral et des Bassins Fluviaux GILIF

Integrated Coastal And River Management ICARM

Tropis

Tropical
Service

Sarl

10231

DECLARATION D'ASSURANCE QUALITE

Organisation pour la Mise en Valor
du Fleuve Senegal (OMVS)
Haut Commissariat
Centre Régional de Documentation
Saint-Louis

Identification du projet	
Projet : Gestion intégrée du littoral et des bassins fluviaux	
Volet : <i>Programme pilote du delta Phase 2 - Études pilotes volet 2</i>	
Titre du rapport: <i>Diagnostic institutionnel et organisationnel et définition de lignes directives pour la GILIF</i>	
Type de document : <i>Rapport</i>	Version : <i>provisoire</i>
N° du document : 1	Date :
Préparation et vérification	
Auteur/ Editeur : Dr Adrien Coly <i>les techniciens du SGPRE</i>	
Contrôle de qualité par le sous-traitant :	
Contrôlé par : <i>Per B. Hansen, expert principal, DHI</i>	
Approuvé par : <i>??, DHI</i>	
Classement	
Nom du fichier : <i>rapp icarm</i>	
Document :	Tableaux et figures :
Calculs :	Graphiques :
Distribution interne	
Nombre de copies : 6	
Distribution : SGPRE (3 copies) DHI (1 copie) Pnue (1 copie) Tropis (1 copie)	
Remerciements	Baïdy Ba, Iref, Saint-Louis Mamadou Samba SYLLA, ITEF, en retraite

Contenu du rapport

1	INTRODUCTION	6
1.1	CONTEXTE	6
1.2	JUSTIFICATION	7
2	METHODOLOGIE ET DEROULEMENT DE L'INTERVENTION.....	9
2.1	CADRE CONCEPTUEL.....	9
2.2	DEROULEMENT DE L'INTERVENTION	10
3	LE CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL DE LA GESTION DU LITTORAL ET DU FLEUVE SENEGAL.....	11
3.1	RAPPEL DES PROBLEMES IDENTIFIES DANS LE BASSIN DU FLEUVE SENEGAL ET LA ZONE LITTORALE	11
3.2	LES FORMES D'ORGANISATION DANS LA ZONE LITTORALE ET DU BASSIN VERSANT	11
3.3	ANALYSE DES FORCES ET FAIBLESSES DE CETTE FORME D'ORGANISATION	14
4	IDENTIFICATION DES MODELES INSTITUTIONNELS ET LES DIFFERENTS INSTRUMENTS POUR LA GILIF	17
4.1	DESCRIPTION DES MODELES RETENUS	17
4.1.1	<i>Le cadre de l'OMVS.....</i>	<i>17</i>
4.1.2	<i>Le Commissariat a L'Apres-Barrages.....</i>	<i>17</i>
4.1.3	<i>La Cellule de gestion du lac de Guiers.....</i>	<i>18</i>
4.2	DISCUSSION POUR LE CHOIX D'UN CADRE	19
5	CONCLUSION ET PREMIERES RECOMMANDATIONS SUR LES PRIORITES	20
5.1	RENFORCER LA CELLULE NATIONALE OMVS POUR LA GILIF.....	20
5.2	FORMULATION D'ORIENTATIONS.....	21
6	BIBLIOGRAPHIE	22
7	LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES.....	23
8	ANNEXES.....	24

1 Introduction

1.1 Contexte

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (Pnue) a développé un concept et une approche pour la gestion intégrée du littoral et des bassins fluviaux (GILIF) dont le but est d'intégrer les bassins versants et les zones côtières dans une même unité de gestion pour plus d'efficacité et d'économie (PNUE/PAM/PAP : cadre conceptuel et directives pour la gestion intégrée du littoral et des bassins fluviaux. Split, Programme d'actions prioritaires, 1999.)

« Les aspects prioritaires abordés dans cette nouvelle approche de gestion sont : le développement des capacités institutionnelles, l'aménagement du territoire littoral, le développement des bassins fluviaux et la gestion des ressources, la législation et son application, la protection et la préservation de la côte et des rives des cours d'eau.

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (Pnue) et le Centre d'activités régionales pour le Programme d'action prioritaire (PAP/CAR) du plan d'action pour la Méditerranée (PAM) se sont impliquées pour développer le concept de Gilif et pour présenter son application pratique à la gestion spécifique des systèmes fluvio-littoraux.

La première réunion du Groupe d'experts sur le concept et le développement des directives concernant la gestion intégrée du littoral et des bassins fluviaux, tenue à Nairobi en 1996, a décidé de développer d'avantage le concept de Gilif à l'intention des décideurs et d'autres porteurs d'intérêt concernés, en tant qu'outil pour le développement durable des bassins fluviaux et du littoral.

Dans le cadre d'un partenariat SGP/RE/DHI/PNUE, le delta du fleuve Sénégal a été retenu pour des activités pilotes dans le cadre d'un « programme pilote du Delta en rive gauche du fleuve Sénégal et de sa zone côtière ». Le financement a été assuré par le DANIDA.

La région du delta du fleuve Sénégal vit une dynamique tant sur le plan physique que sur le plan social et économique. Ceci est à l'origine des modifications environnementales qui entraînent une forte pression sur les ressources en eau et créent des situations conflictuelles.

Le programme pilote vise un diagnostic multi-sectoriel afin d'aboutir à un plan de gestion rationnelle et intégrée pour garantir une utilisation durable des ressources en eau et de l'espace. Il devra porter sur : la connaissance du milieu physique (hydrologie, hydrogéologie, dynamique fluviale, dynamique marine, hydro-biologie,...) les aspects sociaux et économiques, le contexte institutionnel, identification des conflits et des problèmes apparents et potentiels afin que de bonnes solutions et des options de gestions pertinentes puissent être

proposées. Le projet est exécuté en deux phases :

La Phase 1 des activités du projet est dénommée « inventaire des problèmes rencontrés dans la zone d'étude ». Il s'agit à ce niveau de l'analyse des problèmes c'est à dire l'établissement des relations de causes à effets entre des facteurs négatifs d'une situation existante. Cette analyse vise à identifier les goulots d'étranglement réels, importants et prioritaires pour les groupes concernés. Les problèmes retenus à ce stade sont constatés par les groupes formels, informels, les institutions /organisations concernées et les experts.

Les résultats de cette phase ont été présentés et discutés le 11 juillet 2001. Cette rencontre a proposé les activités de la phase 2. La phase 2 devra étudier de façon approfondie trois sujets choisis du travail réalisé à la phase 1. Le but de ces études est une description approfondie des problèmes causes et effets et une description des solutions correctives possibles. Chaque scénario de remédiation devra être décrit. Les effets positifs et négatifs seront décrits (au moins) du point de vue qualitatif.

Les recommandations de chaque étude seront utilisées comme instruments de planification pour les décideurs et faciliteront le choix pertinent d'options de gestion

Parmi les trois thèmes retenus, il y a le *diagnostic institutionnel et organisationnel et définition de lignes directives pour la GILIF*

1.2 justification

Lorsque des aménagements sont réalisés sur un hydrosystème, deux interventions sont nécessaires:

- ◆ l'une porte sur la conception d'outils pour le management de la ressource et de l'espace et
- ◆ l'autre concerne la mise en œuvre d'organisations, de cadres qui sous-tendent la mise en œuvre des décisions.

Le processus de décision est le moteur des projets de management. Sa bonne conception et sa réalisation permettent d'éviter un des facteurs limitant du succès de la gestion : les conflits qui sont une donnée permanente des sociétés humaines.

Dans le bassin du fleuve Sénégal, suite à la réalisation des barrages de Diama et de Manantali, nonobstant l'existence de l'OMVS, la mise en œuvre d'un système de décision est à l'ordre du jour. L'idée aujourd'hui est d'aboutir à un cadre qui intègre tous les échelons (institutionnel, géographique, thématique...)

Beaucoup d'actions sont en cours notamment en ce qui concerne le diagnostic organisationnel et institutionnel autour de la gestion de l'eau. Des solutions sont entreprises mais d'énormes difficultés de cohérence (institutionnel, organisationnel, géographique,...) se posent et introduiront la question de la légitimité des décisions de planification et de gestion.

C'est pourquoi, il s'agira sur la base des actions en cours, du diagnostic déjà établi, de promouvoir un modèle pour la gestion intégrée du littoral et du delta du fleuve Sénégal. La mise en œuvre de ce système permettra l'application des lignes directives issues du processus de décision.

Le volet de cette étude continuera la démarche d'étude entreprise dans la phase 1 et devra intégrer les remarques et commentaires faits lors de la restitution de la phase précédente.

toutes les “ interventions portant sur la technologie ou les institutions doivent être considérées comme une forme d'apprentissage qui contribue à fournir des informations sur les erreurs possibles afin que les personnes directement concernées et celles qui le seront indirectement puissent en tirer des leçons et les éviter à l'avenir ” (Ostrom E., 1991)

Ses objectifs sont en relation avec les problèmes actuellement identifiés (problèmes socio-économiques comme dans le domaine de l'agriculture, de la pêche et du tourisme... et environnementaux dégradation de la mangrove, l'inondation, la pollution, la salinisation,...)

Ainsi donc la définition de lignes directrices pour la GILIF doit se fonder sur la prise en compte des différents acteurs concernés par ces problèmes et cela au plus haut niveau. Les lignes d'actions doivent être le résultat d'une adhésion au plus haut niveau.

L'intervention consistera à :

- faire un inventaire des propositions existantes au niveau organisationnel
- analyser les problèmes et contraintes liés à la mise en œuvre de ces schémas
- proposer un modèle pertinent de système de décision
- promouvoir ce modèle au niveau des différents acteurs afin d'obtenir leur avis
- mener une négociation devant aboutir à un modèle largement partagé et accepté qui en tenant compte du local s'articule sur le national et l'international
- dégager une série de recommandations pour son exécution rapide
- proposer un cadre d'action et les éléments des stratégies pour chaque ligne d'action.

2 Méthodologie et déroulement de l'intervention

2.1 Cadre conceptuel

La méthodologie se fonde sur le concept de base DIRO (Développement Institutionnel et le Renforcement Organisationnel) emprunté à MDF (1996). Le Volet 3 de l'étude porte sur les deux premiers paliers de ce cadre conceptuel. L'étape 1 est l'analyse institutionnelle. La conception des interventions DIRO débute dans la description et l'analyse de l'environnement (contexte) du développement des activités. Le contexte comprend d'une part les facteurs influençant le développement (environnement opérationnel) et d'autre part les acteurs engagés dans le développement. L'analyse institutionnelle conduit à un point d'entrée pour l'analyse organisationnelle qui constitue l'étape 2. Là où le premier donne une mesure des opportunités et des menaces, le second aboutit à la présentation des forces et faiblesse de l'organisation.

Dans ce dernier cas une évaluation générale donne une vue sur les aspects majeurs (fort ou faibles) de l'organisation et l'indication sur l'équilibre entre les différentes composantes organisationnelles.

La phase d'analyse conduit à l'amélioration de l'organisation et des différentes interactions qui se traduit par un plan d'intervention DIRO (phase 3). C'est le but ultime de ce travail.

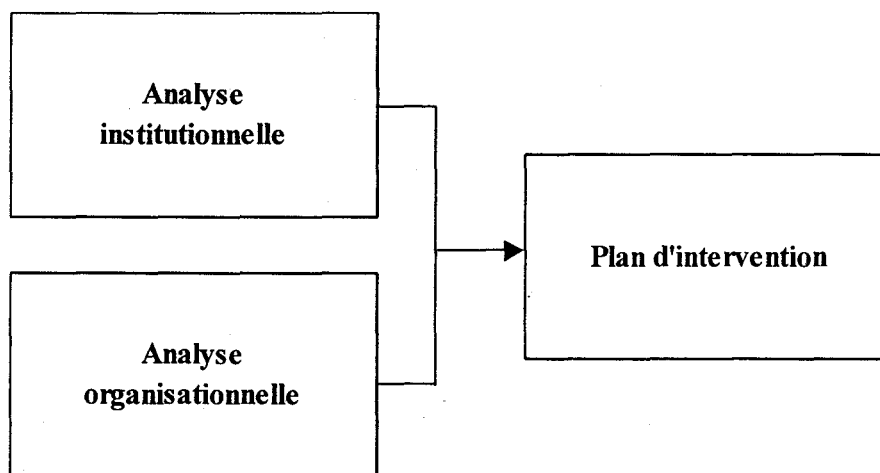


Figure 1. Cadre conceptuel de base DIRO - Développement Institutionnel et le Renforcement Organisationnel - (MDF, copyright 1996)

2.2 Déroulement de l'intervention

Suite à l'analyse des problèmes dans le cadre de la phase 1, une portée d'entrée s'offrait à nous dans le cadre du DIRO: les problèmes. Le constat est que l'existence de problème entraîne généralement une réaction qui aboutit à la création d'un comité, commission, cellule, observatoire au tout autre forme d'organisation.

Le consultant s'est dès lors orientés vers ces formes d'organisation pour les identifier, inventorier les parties prenantes, diagnostiquer l'organisation et poser la problématique de son fonctionnement. Les données recueillies ont permis de dresser une matrice des structures et de dégager les incohérences. Ceci a abouti au choix d'un mode d'organisation pour la Gilif et la définition de ligne d'intervention.

La démarche comprend une analyse documentaire, une enquête, un traitement de l'information et une série de recommandations sur les lignes d'action.

La phase documentaire a été l'occasion de visites de structures (O.M.V.S, C.A.B., SGPPE, SAED, CELLULE OMVS, Environnement...) et d'entretiens divers avec les responsables (au plus haut niveau si possible).

Le traitement des informations a consisté à la Compilation des différents modèles, au choix et à la description de 3 modèles les plus pertinents, à l'analyse critique de ces schémas (forces et faiblesses), à l'identification des problèmes et contraintes à leur mise en œuvre

L'esquisse d'un cadre pour la formulation de lignes directives pour la GILIF dans le delta sénégalais permet de dégager une série de recommandations sur les lignes d'action

3 Le cadre institutionnel et organisationnel de la gestion du littoral et du fleuve Sénégal

L'inventaire des problèmes en corrélation avec le diagnostic institutionnel montre que la plupart des structures institutionnelles du delta sénégalais naissent ou s'articulent autour de ces problèmes.

3.1 Rappel des problèmes identifiés dans le bassin du fleuve Sénégal et la zone littorale

Les différents problèmes sont ci dessous résumés:

- ◆ problèmes écologiques qui se résument à la sécheresse climatologique et hydrologique, au dysfonctionnement des axes hydrauliques, à la dégradation des paysages, à la migration de la faune paléarctique, à la perte de biodiversité des poissons
- ◆ problèmes de ressources que sont la dégradation des sols, la pollution des eaux
- ◆ problèmes liés au cadre humain (Maladies hydriques, Pertes économiques, Inondations...)
- ◆ problèmes d'usage (mutation des pêcheries, prolifération de la végétation aquatique, tendance à l'eutrophisation, pollution par les pesticides...)
- ◆ problèmes du système de décision que sont la problématique de la gestion de l'eau, les conflits d'utilisation, le manque d'efficience des cadres institutionnels, le cloisonnement des institutions et des actions de gestion, le déficit de l'information de gestion, des outils de gestion non intégrés

Cette liste non exhaustive a suscité toute une frénésie au plan institutionnel avec la création de différentes structures pour la résolution de ces problèmes.

3.2 Les formes d'organisation dans la zone littorale et du bassin versant

Le besoin s'est toujours fait sentir de mettre sur pied des cadres organisés pour la gestion de l'eau dans les différentes sous unités hydrologiques pour la prise en charge de différents besoins.

Les stratégies mises en place sont fonction des besoins et des problèmes rencontrés par les usagers (inondation,...).

Figure 2. Structures créées en fonction des problèmes

Avant les barrages, les acteurs du secteur de l'eau étaient moins nombreux et des ententes sectorielles étaient possibles par exemple entre la Saed et Ministère de l'hydraulique. Depuis la réalisation des barrages des initiatives ont vu émerger différentes formes organisées (Comité, Cellule, Observatoire...)

L'inventaire des cadres organisés dans la zone littorale et son bassin versant montre la multiplicité des formes d'organisation. La plus répandue est le Comité (synonyme ici de Cellule, de Conseil) que l'on retrouve généralement autour de question spécifique et adopte la dénomination de Comité de suivi, Comité de lutte, Comité de pilotage en fonction de l'objet majeur qui a suscité sa mise en place (projet, catastrophe...). Le comité de lutte contre les inondations est ainsi mis en place.

Dans la création d'un Comité, il se ressent un besoin de durabilité puisqu'il est créé par arrêté du Gouverneur et présidé par lui-même. Un secrétariat est érigé et occupé par le service ou division de tutelle.

- ◆ autorités administratives (le Gouverneur de la région de Saint-Louis et le Gouverneur de la région de Louga) ;
- ◆ collectivités locales (le Président du Conseil Régional, les Maires, les Présidents des Conseils Ruraux) ;
- ◆ services techniques locaux (divisions, services, et centres) ;
- ◆ Agences de développement (le Commissariat à l'Après Barrage, la SAED, l'AGETIP, et l'Agence de Promotion du Réseau Hydrographique National, la CSS);
- ◆ opérateurs économiques (les représentants des distributeurs d'eau et les représentants des Agro-Industriels) ;
- ◆ associations locales (les représentants des Associations d'Agriculteurs, d'Éleveurs, et de Pêcheurs et les représentants des ONG et Associations de développement local) ;

Ces cadres sont souvent promus par l'État lui-même par le billet de ses Ministères. L'exemple le plus achevé est la Cellule de Gestion du lac de Guiers initié et soutenu par le Ministère en charge de l'hydraulique.

Ainsi chaque ministère ou chacune de ses représentations se sent dans l'obligation de constituer un Comité à l'occasion d'un financement de projet ou d'un problème qui nécessite la mobilisation des partenaires. Ce comité peut être un impératif suggéré par certains bailleurs de fonds. L'exemple du projet biodiversité est à ce titre indicatif. Cette attitude s'explique souvent par leur souci d'impliquer le plus largement possibles les différents acteurs d'un espace donné aux actions menées par le projet qu'ils ont financé.

Ces comités peuvent découler du besoin exprimé par les structures officielles d'intégrer ou d'impliquer les populations dans le processus de prise de décision en ce qui concerne la gestion des biens (ressources, espaces...) qui les concerne. Ces instances communautaires sont accrochés ainsi au cadre officiel réglant de fait le "malaise" que certaines administrations pouvait avoir à concéder certaines prérogatives. La délégation de pouvoirs aux usagers

De toute évidence dans le cadre de la participation des populations locales à la gestion, la *mitoyenneté* entre structures administratives (arrondissements) et collectivités locales (communautés rurales) devient un atout.

Donnons le cas illustratif d'un Ministère dont la compétence est transférée: celui de l'Environnement. Ce Ministère est l'un des plus avancés en matière d'implication des populations à la gestion des ressources et c'est par conséquent c'est l'autorité qui a créé le plus de comités. Trois sur les huit à notre connaissance sont de ce Département ministériel. Le cadre de concertation, qui fut le plus élaboré a périclité

Ces cadres qui dépassent souvent l'espace de compétence des différentes agences promues par l'État sont plus des espaces de concertation et non une Autorité. Ce qui pose le problème de l'application des délibérations.

Cela ne les empêche pas de revendiquer néanmoins le rôle de structure de coordination intersectorielle que réclament également des structures dûment créées par l'État. C'est le cas du Commissariat Après-barrage (Cab) qui est l'organe chargé de la planification et de la coordination. Son rôle est de veiller à la cohérence des grands programmes nationaux (Plan de développement de la rive gauche,...) et de piloter l'après barrage.

Ce contexte institutionnel s'observe dans le cadre de l'OMVS. Aux structures régulières permanentes (Haut commissariat, Cellule OMVS...) sont créés des comités en fonction de programme piloté par l'Agence. Le cas le plus achevé est le cadre de coordination du Pasie qui s'arc-boutent aisément au schéma institutionnel de l'OMVS au point que les Comités créés à différents niveaux géographiques (national, local...) sont sollicités dans le cadre de la participation des communautés à la gestion du fleuve.

3.3 Analyse des forces et faiblesses de cette forme d'organisation

Le caractère conjoncturel de ces formes d'organisation est la principale faiblesse de ces organisations. Il exprime la tendance à la réaction lorsqu'un besoin se présente mais celle-ci est éphémère parce que n'ayant pas bien été conceptualisé et les moyens de sa pérennisation n'étant pas définis.

L'historique de la genèse des structures leur implique naturellement des incohérences qui peuvent être géographique, organisationnelle. Les structures naissent et disparaissent avec les raisons de leur existence. Les mécanismes de concertation ainsi mis en œuvre ne survivent pas à la disparition des moyens que fournissent généralement les projets.

La disparition des cadres pose celles de la conservation durable des réponses déjà mises en œuvre pour la résolution de problèmes similaires. L'expérience, les stratégies et résultats

disparaissent et l'on se retrouve dans un perpétuel recommencement quand les problèmes surviennent.

Les cadres concertation doivent survivre aux problèmes qu'ils ont contribué à régler et se positionner dans un contexte de prévention. C'est le cas du Comité de lutte contre les inondations.

En effet, depuis 1999, après chaque hivernage, les pouvoirs publics ont déployé des moyens importants dans les zones inondées, aux fins de pomper et d'évacuer les eaux de pluie, tout en effectuant des opérations de remblai. Ces opérations ont nécessité beaucoup de crédits de l'Etat sans pour autant régler, de façon satisfaisante, ce problème. Aussi, le Gouvernement a-t-il pris la décision de mettre en œuvre un programme cohérent de protection et de prévention, pour limiter l'ampleur des sinistres.

Autres problèmes, est l'existence pléthorique de ces structures et ainsi que leur composition. Le nombre de structures pose aussi le problème du financement de leur fonctionnement. Leur ancrage institutionnel et leur articulation au plan national se posent.

Tous les acteurs sont représentés dans la plupart des Comités et sont incapables de participer activement à tous les travaux. C'est le cas Gouverneur lui-même qui passerait l'essentiel de son temps à présider des rencontres. Il lui est matériellement impossible de répondre à toutes ces sollicitations.

Il n'y a une autre difficulté pour ces comés est l'absence d'autorité des décisions prise par ces Comités. L'application des décisions se pose véritablement si un des membres ne sent pas concerné. Les acteurs privilégient les instructions de leur autorité de tutelle et ne se sentent pas légitimement obligé par les décisions prises au niveau local et par une structures consultatives

Figure 3. Matrice des structures et des parties prenantes

4 Identification des modèles institutionnels et les différents instruments pour la GILIF

Parmi les formes les plus élaborées, les modèles de l'OMVS, du CAB et du SGPPE, sont retenus pour servir de base à la discussion car étant les plus rapprochés des préoccupations de Gilif.

4.1 Description des modèles retenus

4.1.1 Le cadre de l'OMVS

L'institution chargée de la gestion des eaux du fleuve Sénégal est l'O.M.V.S qui comprend comme organe de décision la conférence des chefs d'état, le conseil des ministres et le haut commissariat. Deux sociétés ont été récemment créées : la Sogem au Mali (Société de Gestion de Manantali et la Soged (Société d'exploitation des eaux de Diama)

Dans le cadre du Pasie, il a été créé des structures pour mener à bien le programme. Parmi les plus intéressantes dans le cadre du Gilif, retenons :

- ◆ un Comité National de Coordination (CNC) Cette structure représente l'interface entre le Haut Commissariat et les acteurs au niveau national. Il s'agit en réalité de la Cellule Nationale OMVS : unité administrative responsable, dans chaque Etat Membre, de l'interface avec le Haut-Commissariat .
- ◆ les Comités Locaux Coordination (CLC) au niveau des localités sous influence directe du bassin du fleuve Sénégal (créés dans le cadre du PASIE). Ces structures représentent l'interface entre le haut Commissariat et les acteurs au niveau local.

4.1.2 Le Commissariat a L'Après-Barrages

Le Commissariat à l'Après-Barrages (CAB) est un organe institutionnel chargé d'assurer le Secrétariat permanent du Comité de Pilotage de l'Après-Barrages. Ce comité regroupe presque l'ensemble des Ministères techniques de la République, en particulier, ceux concernés de près ou de loin par la gestion des barrages et leurs ramifications (Canal du Cayor, Vallées fossiles, Ceinture Verte, ...) Ces Ministères, les Gouverneurs et les Présidents de Conseil de région de Louga, de Saint-Louis et de Tambacounda constituent les membres du **Conseil de pilotage de l'Après-Barrages**. Cette instance présidée par Monsieur le Premier Ministre, est chargée de statuer sur l'ensemble des activités liées à une quelconque utilisation de l'eau du fleuve Sénégal.

Cadre institutionnel du commissariat a l'apres-barrages

Le CAB est logé au Ministère de l'Economie et des Finances. Il est l'organe opérationnel de terrain du Comité de Pilotage. Ce qui a amené son installation à Saint-Louis. Son rayonnement dépasse le seul cadre de la Région de Saint-Louis, mais couvre également les régions de Louga et Tambacounda, de même que les pays de l'OMVS.

Parmi les missions du CAB, il peut être cité:

- ◆ Veiller à la cohérence du PDRG avec le Canal du Cayor, les Vallées fossiles, la Ceinture Verte et tout autre programme utilisateur de l'eau du fleuve sénégal.
- ◆ Préparer et proposer au Conseil, les décisions d'arbitrage et les mesures d'harmonisation et d'accompagnement d'ordre juridique, institutionnel, administratif, économique et financier.
- ◆ Veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans le processus d'aménagement et de gestion du bassin du fleuve.
- ◆ Assurer, en liaison avec les départements concernés, la planification, la coordination, le suivi de l'exécution et l'évaluation des programmes sectoriels d'investissements publics et privés du PDRG. Etablir, à cette fin, des rapports périodiques trimestriels.
- ◆ ☺/!/ê°~♥■☺
acteu s (collectivités locales, opé ateu s, ministè es, bailleu s de fonds, ONGs, etc.).

Le CAB n'est pas un agent d'exécution de travaux sur le terrain; mais plutôt il facilite, par le suivi de l'exécution des programmes et projets, pour les différents acteurs, la réalisation de leurs objectifs et buts visés. En cela, le CAB sert de courroie de transmission entre ces mêmes acteurs et les autorités de ce pays.

4.1.3 La Cellule de gestion du lac de Guiers

Suite à la réalisation du projet Sectoriel Eaux au lac de Guiers, il a été institué une Cellule de Gestion du Lac de Guiers. Elle est "chargée de définir les grandes orientations en matière de gestion des eaux du Lac, d'organiser, de coordonner et de suivre l'évolution des activités de l'ensemble des utilisateurs des eaux du Lac, et d'émettre des avis sur tout projet d'utilisation des eaux du Lac" Un Comité de Pilotage de la Cellule de Gestion a été créé et est composé de sept membres, représentant chacun un *groupe d'intérêt* de la Cellule de Gestion.

◆ La Cellule de Gestion du Lac de Guiers

Toutes les études de référence ont recommandé la mise en place d'un cadre institutionnel favorable pour une bonne organisation et une coordination active entre les différents usagers autour du Lac de Guiers.

En conséquence, sous la présidence du Ministère chargé de l'Hydraulique, il a été institué une Cellule de Gestion du Lac de Guiers. Il est constitué par les membres suivants : le Gouverneur de la région de Saint-Louis et le Gouverneur de la région de Louga, le Président du Conseil Régional de Saint-Louis, le Président du Conseil Régional de Louga, le Maire de Richard Toll, les Présidents de six (6) Conseils Ruraux, 15 divisions, services, et centres, le Commissariat à l'Après Barrage, la SAED, l'AGETIP, et l'Agence de Promotion du Réseau Hydrographique National, la CSS, les représentants des distributeurs d'eau et les représentants

des Agro-Industriels, les représentants des Associations d'Agriculteurs, d'Éleveurs, et de Pêcheurs et les représentants des ONG et Associations de développement local.

La Cellule de Gestion est chargée de définir les grandes orientations en matière de gestion des eaux du Lac, d'organiser, de coordonner et de suivre l'évolution des activités de l'ensemble des utilisateurs des eaux du Lac, et d'émettre des avis sur tout projet d'utilisation des eaux du Lac. La zone de compétence de la Cellule de Gestion du Lac de Guiers s'étend à l'ensemble du système du Lac de Guiers dont les limites naturelles incluent au nord, le marigot de la Taouey, au sud, la Basse Vallée du Ferlo, et à l'est, le marigot de Niet Yone.

Les délibérations de la Cellule de Gestion sont approuvées par le SGPRE et s'imposent à tous les usagers des eaux du Lac et en cas de conflit, l'instance de recours est le Conseil Supérieur de l'Eau, *organe consultatif* appuyé par le Comité Technique de l'Eau (C.T.E.) qui regroupe différents spécialistes en matière d'étude, d'aménagement, de planification et de gestion des eaux.

◆ Le Comité de Pilotage de la Cellule de Gestion du lac

Un Comité de Pil de la Cellule de Gestion a été créé. Il est composé de 7 membres, représentant chacun un groupe d'intérêt de la Cellule de Gestion et débattant à voix égale (indépendamment de leur "poids" en terme économique, social, politique ou administratif). A cet effet, le comité élabore le Plan de Gestion du Lac et le soumet à la Cellule de Gestion.

4.2 Discussion pour le choix d'un cadre

L'analyse comparée de ces modèles présente des opportunités de chacun pour la Gilif. Le modèle de l'OMVS offre la cohérence interrégionale et géographique (le bassin versant) et assure une meilleure articulation pour la participation du public à la gestion de l'eau. Le schéma du lac de Guiers trouve sa force dans l'articulation administrative (deux régions). Il prend en charge un espace compris entre deux régions qui de façon classique n'entreprendrait pas des relations tacites. Le CAB trouve sa force dans les termes de références de sa mission qui pourtant pourrait bien convenir pour la Gilif.

Mais, il existe une redondance entre la Cellule OMVS et le CAB. Celui-ci rencontre des problèmes du fait simplement de sa position qui l'empêche de s'impliquer dans la démarche de planification. Celle-ci est faite aujourd'hui par les départements ministériels, chacun dans son domaine de compétence et ses prérogatives. Il n'y a pas une démarche de planification par pays.

Du fait de l'inexistence de structure de coordination, du regain d'intérêt de l'OMVS et du COSEC pour la navigation, du souci des autorités administratives de création d'un unique cadre de concertation autour du Gouverneur, le Choix de la Cellule OMVS s'impose naturellement. La mission du CAB peut revu et assimiler à celle de la Cellule, le CAB n'étant que son démembrement local.

5 Conclusion et premières recommandations sur les priorités

La principale recommandation en terme de priorité est l'institution de la Cellule Nationale OMVS comme véritable structure de coordination inter institutionnelle dans le cadre du Gilif. Les autres recommandations découlent nécessairement de cette première recommandation. Le cadre d'action que le consultant proposera ne sera possible que lorsque l'étape de négociation aura aboutit suite aux rencontres prévues ultérieures.

5.1 Renforcer la Cellule Nationale OMVS pour la Gilif

Pour la Gilif, une structure composée de compétences diversifiées en gestion de l'eau et articulé institutionnellement et géographiquement semble être le besoin.

La Cellule OMVS présente beaucoup d'intérêts dans ce rôle de structure de coordination inter institutionnelle. Elle s'articule parfaitement dans le cadre OMVS et se positionne sur l'organigramme du ministère de l'hydraulique. Elle assure déjà le relais pour les différents départements ministériels dans le cadre la prise en charge de leur planification et de leur action au niveau de l'OMVS.

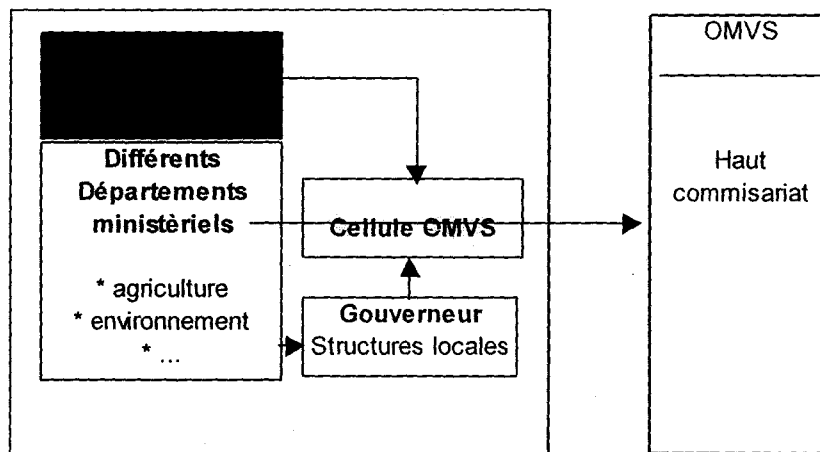


Figure 4. La Cellule OMVS dans sa position d'interface entre l'Etat et l'OMVS

Dans le cadre de la Gilif cette intégration entre OMVS et structures nationales sénégalaises est nécessaire pour imprimer une cohérence à l'action. La Cellule Nationale peut coordonner le niveau national et servir d'interface dans le cadre de l'OMVS.

5.2 Formulation d'orientations

Si le principe de confier à la Cellule ce rôle, le cadre d'action ci-dessous pourra être développé par le Consultant :

- ◆ Recenser les structures et procéder à leur classement et articulation selon des critères (domaines, géographiques)
- ◆ Développer un espace de concertation à tous les échelons de sorte que dans le travail, seuls les intéressés se retrouvent autour de la table, les autres seront informés à la fin
- ◆ Développer le partenariat sous la forme d'un réseau afin de permettre aux organisations qui travaillent dans différents domaines du littoral et du bassin du Sénégal de s'orienter vers les volets dans lesquels ils doivent s'impliquer
- ◆ Mettre en place des protocoles qui sont des cadres appropriés qui définit les droit et les obligations des partenaires

procédure et la prise d'un décret

- ◆ Identifier les sources de financement les moyens de pérenniser ces ressources
- ◆ Concevoir des mécanismes pour les situations d'urgence

6 Bibliographie

- AUBOURG (G.), 1998. — Bassin du fleuve Sénégal : répertoire des actions de développement. Tome : Sénégal, Programme solidarité eau/Congad. 5è édition.
- CISSE (A.S.), 1997. — Identification des acteurs du bassin du fleuve Sénégal et bilan, perspective de la dimension participative dans le processus de développement du bassin. Rapport de pays : Sénégal. Août 1997. PNUD-DAES : « Gestion des eaux internationales en Afrique : une revue et un programme d'actions ».
- COLY (A.), 1996. — Le système fluvio-lacustre du Guiers : étude hydrologique et gestion quantitative intégrée. Thèse doct. 3e cycle. Dép. géograph. Ucad/ Orstom/C.R.D.I., 350 p. Doc. multigr.
- COLY (A.), 1999.— Etude bathymétrique et limnologique du lac de Guiers : volet institutionnel et organisationnel et inventaire d'utilisation. rapport MH/SGPRE, carl Bro international. 200 p., *doc. multigr*
- GERSAR et al., 1991. — Plan directeur de développement intégrée de la rive gauche du fleuve Sénégal.
- PRITCHARD JR. (L.), COLDING (J.), BERKES (F.), SVEDIN (U.) FOLKE (C.), 1998. — The problem of fit between Ecosystems and Institutions. IHDP Working paper, n° 2, may 1998, 50 p.
- RENARD (Y.), 1991. — « La gestion communautaire dans les Caraïbes : défis institutionnels ». *Nature et ressources*, vol. 27 n°4 « gérer nos ressources » UNESCO. Pp. 4-9
- SAED/D.A.I.H, 1994. — Etudes de faisabilité et d'avant projet sommaire de l'émissaire delta. Rapport final, SAED/D.A.I.H, Groupement LAHMEYER INTERNATIONNAL, SOGREA, juillet 1994, 70 p., Planches, fig., ann., tabl.
- Rapports divers de l'OMVS et de l'Observatoire de l'Environnement.

7 Liste des tableaux et figures

Figure 1. Cadre conceptuel de base DIRO - Développement Institutionnel et le Renforcement Organisationnel - (MDF, copyright 1996).....	9
Figure 2. Structures créées en fonction des problèmes	12
Figure 3. Matrice des structures et des parties prenantes	16
Figure 4. La Cellule OMVS dans sa position d'interface entre l'Etat et l'OMVS.....	20